

Nom commercial du produit : E-NOX-I
Date d'exécution : 05.08.2015
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

E-NOX-I

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Produit de lavage et de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 6

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : service@bio-circle.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Met. Corr. 1 ; H290 - Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : Catégorie 1 ; Peut être corrosif pour les métaux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CL P]

Pictogrammes des risques



Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : E-NOX-I
Date d'exécution : 05.08.2015
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)

P302+P352 facilement enlevées. Continuer à rincer.
P390 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/...
Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

ACIDE PHOSPHORIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485924-24-XXXX ; N°CE : 231-633-2; N°CAS : 7664-38-2

Poids : $\geq 15 - < 25 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318

ACIDE CITRIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457026-42-XXXX ; N°CE : 201-069-1; N°CAS : 77- 92-9

Poids : $\geq 10 - < 25 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Irrit. 2 ; H319

BUTYLGLYCOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475108-36-XXXX ; N°CE : 203-905-0; N°CAS : 111-76 -2

Poids : $\geq 1 - < 5 \%$

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Nom commercial du produit : E-NOX-I
Date d'exécution : 05.08.2015
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO₂) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Dioxyde de carbone (CO₂) Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4 Indications diverses

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant L'eau d'extinction forme des solutions acides corrosives. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs. Conserver le récipient bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

P406 - Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/... avec doublure intérieure. Conserver sous clé.
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre Gel

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (CH)

:

Valeur seuil : 2 mg/m³

Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (CH)

:

Valeur seuil : 1 mg/m³

Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) TLV/STEL (CH)

:

Valeur seuil : 1 mg/m³ / 8 h

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : E-NOX-I
Date d'exécution : 05.08.2015
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)

Version :
Type de valeur limite (pays d'origine) : TLV/STEL (CH)
Valeur seuil : 2 mg/m³ / 1 h
Version :
Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)
Valeur seuil : 2 mg/m³
Version : 08.06.2000
Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)
Valeur seuil : 1 mg/m³
Version : 08.06.2000
BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2
Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)
Valeur seuil : 50 ppm / 246 mg/m³
Remarque : H
Version : 08.06.2000
Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)
Valeur seuil : 20 ppm / 98 mg/m³
Remarque : H
Version : 08.06.2000

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)
Valeur seuil : 246 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (local) (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 1 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (local) (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)
Valeur seuil : 2 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 98 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)
Valeur seuil : 663 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 75 mg/kg
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)
Valeur seuil : 89 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Nom commercial du produit : E-NOX-I
Date d'exécution : 05.08.2015
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)

Protection individuelle

Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains



Porter des gants de protection en cas de contact de longue durée

Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration (durée maximale de port) : 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.

Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné (EN 14387)

Type : A

Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : blanc

Odeur : Citron

Données de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : (1013 hPa) env. 98 °C

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : E-NOX-I
Date d'exécution : 05.08.2015
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)

Point éclair :			négligeable	
Limite inférieure d'explosivité :			négligeable	
Limite supérieure d'explosivité :			négligeable	
Pression de la vapeur :	(50 °C)		négligeable	
Densité :	(20 °C)	env.	1,45	g/cm ³
Test de séparation des solvants :	(20 °C)		non applicable	
pH :		<	1	
Temps d'écoulement :	(20 °C)		non applicable	DIN gobelet 4 mm
Teneur en COV maximale (CE) :			2,5	Pds %
Teneur en COV maximale (Suisse) :			2,5	Pds %
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :		Peut être corrosif pour les métaux.		

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1530 mg/kg
Paramètre :	DL50 (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1250 - 1490 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (ACIDE CITRIQUE ; N°CAS : 77-92-9)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : E-NOX-I
Date d'exécution : 05.08.2015
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)

Paramètre : ATEmix calculé
Voie d'exposition : Dermique
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Paramètre : DL50 (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 841 mg/kg
Méthode : OCDE 402
Paramètre : DL50 (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 2740 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix calculé
Voie d'exposition : Inhalation
Dose efficace : > 20 mg/l
Paramètre : CL50 (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 2 - 20 mg/l
Temps d'exposition : 4 h

11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

11.3 Autres effets néfastes

Peut être absorbé par la peau. Exerce un effet dégraissant sur la peau. Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

11.4 Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 1474 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203

Paramètre : CL50 (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 1815 mg/l
Temps d'exposition : 24 h

Méthode : DIN 38412 / partie 11
Paramètre : CL50 (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 297 mg/l
Temps d'exposition : 21 d
Méthode : OCDE 211

Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : NOEC (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2)

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : E-NOX-I
Date d'exécution : 05.08.2015
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 56 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202
Paramètre : NOEC (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Espèce : Brachydanio rerio
Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 21 d
Méthode : OCDE 204
Paramètre : NOEC (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 100 mg/l
Temps d'exposition : 21 d
Méthode : OCDE 211
Paramètre : NOEC (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2)
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 100 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201
Paramètre : NOEC (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Espèce : Algues
Dose efficace : 286 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Méthode : OCDE 202
Paramètre : EC50 (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Espèce : Algues
Dose efficace : 1840 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201
Paramètre : EC50 (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2)
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : > 100 mg/l
Temps d'exposition : 72 h
Méthode : OCDE 201

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre : Biodégradation (BUTYLGLYCOL ; N°CAS : 111-76-2)
Inoculum : Biodégradation
Dose efficace : 88 %
Temps d'exposition : 20 d

Ne contient pas des AOX selon la formulation

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Nom commercial du produit : E-NOX-I
Date d'exécution : 05.08.2015
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Après neutralisation, une réduction de l'effet nocif ne peut être constatée.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses.

Code des déchets conditionnement

15 01 02 - emballages en matières plastiques.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Autres recommandations de traitement des déchets

P501 - Éliminer le contenu/réceptif dans une installation d'incinération de déchets industriels.

13.2 Informations complémentaires

Ces numéros individuels d'identification ont été attribués à partir des usages les plus communs du matériel permettant de négliger le dégagement de polluants lors d'un usage spécifique.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ONU 1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ACIDE PHOSPHORIQUE)

Transport maritime (IMDG)

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (PHOSPHORIC ACID)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (PHOSPHORIC ACID)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 8

Code de classification : C9

Danger n°(code Kemler) : 80

Code de restriction en tunnel : E

Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : E-NOX-I
Date d'exécution : 05.08.2015
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)

Étiquette de danger :



8

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :

8

Numéro EmS :

F-A / S-B

Dispositions particulières :

LQ 5 I - E 1 - Groupe de séparation de matières selon le code IMDG 1 – Acides

Étiquette de danger :



8

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) :

8

Étiquette de danger :



8

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autres réglementations (UE)

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Caractéristique des composants selon le décret CE n°48/2004

parfums

Directives nationales

AT: Marquage selon le règlement de l'Autriche (loi chimique / chemV).

CH: Veuillez noter la loi chimique / ChemV et Chem RRV selon le règlement de la Suisse.

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Nom commercial du produit : E-NOX-I
Date d'exécution : 05.08.2015
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)

16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange - 02. Éléments d'étiquetage - 03. Composants dangereux - 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport par voie terrestre (ADR/RID) - 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport maritime (IMDG) - 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AOX : composés organiques halogénés adsorbables
CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)
EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables
COV : composé organique volatil
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK : Classe de danger pour l'eau

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS
ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages
ECHA : Substances pré-enregistrées
ECHA : Substances enregistrées
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs
ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau
Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302+H312+H332	Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : E-NOX-I
Date d'exécution : 05.08.2015
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 5.0.1 (5.0.0)

indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
